

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 mai 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 23 mai 2000, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration gouvernementale publiée par le Bureau du Président, le 19 mai 2000, concernant le dirigeant du Front uni révolutionnaire Foday Sankoh et la question de l'Accord de paix de Lomé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Ibrahim M. **Kamara**

**Annexe à la lettre datée du 23 mai 2000, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration gouvernementale  
Vendredi 19 mai 2000**

La population se souvient que le caporal Foday Saybana Sankoh a été appréhendé le mercredi 17 mai vers 6 heures du matin. Depuis, des informations contradictoires ont circulé sur la question de savoir par qui il était détenu. Le Gouvernement tient donc à confirmer qu'il détient le caporal Foday Sankoh, qui est en bonne santé et se trouve en lieu sûr. Depuis son arrestation, les membres de la communauté locale et internationale se sont posé bien des questions sur l'état de l'Accord de paix de Lomé en général et du caporal Foday Sankoh en particulier. Le Gouvernement tient donc à clarifier sa position à ce sujet.

En premier lieu, le Gouvernement tient à déclarer que l'enquête ouverte sur les événements qui se sont produits depuis le 8 juillet 1999, mais plus spécifiquement depuis le 30 avril, lorsque le Front uni révolutionnaire a engagé les hostilités contre le personnel des Nations Unies en Sierra Leone, est en cours et que le résultat de cette enquête déterminera les mesures que prendra le Gouvernement.

En second lieu, le Gouvernement reste acquis d'une manière générale à l'Accord de paix de Lomé. Toutefois, il estime que pour que cet accord continue d'être appliqué, le FUR doit respecter les conditions ci-après :

1. Tous les agents de maintien de la paix enlevés doivent être libérés immédiatement et sans conditions. En outre, tout le matériel qui leur a été pris, y compris celui qui a été pris antérieurement au contingent guinéen, doit être restitué.
2. Le FUR doit libérer toutes les personnes enlevées, y compris les femmes et les enfants qu'il continue de détenir, comme l'exige l'Accord de paix de Lomé et les résolutions ultérieurement adoptées par la communauté internationale.
3. Le FUR doit mettre fin à ses attaques contre les forces gouvernementales et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), qui se poursuivent. Si le FUR ne cesse pas ses attaques, nos soldats continueront de se défendre. Pour se défendre, ils appliqueront la stratégie défensive consistant à enlever toute position à partir de laquelle une attaque est lancée contre leurs propres positions, ce afin de neutraliser la capacité de l'ennemi de continuer à attaquer à partir de la position en question.
4. Le FUR doit se retirer sur les positions qu'il occupait avant l'entrée en vigueur de l'accord de cessez-le-feu l'année dernière, car il est à présent très clair que tous les mouvements de troupes auxquels il a procédé depuis, y compris l'enlèvement des positions de l'armée sierra-léonaise à Makeni, Kambia, etc., étaient destinés à conquérir des territoires afin de s'emparer de Freetown.
5. Le FUR doit se retirer du district de Kono, qu'il a occupé en violation de l'Accord de paix et où il s'est livré systématiquement à des activités illégales d'exploitation minière. Ceci est un point essentiel car il a à présent été irréfutablement établi que le FUR s'est livré à des activités illégales d'exploitation et de contrebande de diamants, privant ainsi le pays de recettes dont il a pour-

tant le plus grand besoin. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lui-même a d'ailleurs insisté sur ce point, comme l'a indiqué la BBC le 16 mai 2000.

6. Le FUR doit lever tous les obstacles à la libre circulation des civils et des organisations humanitaires, et en particulier les barrages routiers.
  7. Le FUR doit s'engager à désarmer simultanément et rapidement tous les groupes armés. Cette opération doit commencer immédiatement. Dans l'intervalle, tous les membres individuels du FUR qui sont prêts à déposer les armes dès maintenant sont encouragés à le faire. Ils doivent prendre contact avec le poste gouvernemental le plus proche, où une protection leur sera accordée.
-